

2013-1641  
2014-08-05

# VINAIGRE BLANC 12% Technique

Herbicide liquide

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

ATTENTION : IRRITANT POUR LA PEAU DANGER : CORROSIF POUR LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

GARANTIE : Acide acétique .....12%

NUMÉRO D'HOMOLOGATION 31448,  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 200 L - 1040 L, Vrac

Association des producteurs de canneberges du Québec (A.P.C.Q.)  
859, Ancienne route de l'Église  
Notre-Dame-de-Lourdes, Québec, Canada, G0S 1T0  
Téléphone : 819 385-4242  
[www.notrecanneberge.com](http://www.notrecanneberge.com)

## **AVIS À L'UTILISATEUR :**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non-conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

## **MODE D'EMPLOI**

À n'utiliser que pour la fabrication d'un pesticide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## **MISE EN GARDE**

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.

CORROSIF pour les yeux. NE PAS mettre dans les yeux. Cause une irritation des voies respiratoires. Éviter d'inhaler les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les vêtements.

Ce produit peut causer des brûlures légères ou une irritation de la peau.

Manipuler le produit dans un endroit bien aéré. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des lunettes à coques ou écran facial, des chaussettes et des chaussures lors de la manipulation du produit. Se laver immédiatement après l'utilisation du produit. Bien laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Ce produit est corrosif pour métaux réactifs. Éviter d'appliquer le produit sur des métaux tels que l'aluminium, l'étain ou le fer. Utiliser des matériaux non réactifs pour la confection du système d'injection.

Ne brûlera pas, mais en cas de feu, des oxydes de carbone (CO et CO<sub>2</sub>), vapeurs et fumée peuvent se produire.

La végétation hors cible qui entre en contact avec le vinaigre blanc sera endommagée.

Ce produit peut être toxique pour les organismes aquatiques.

Ce produit se dégrade rapidement et n'a pas d'effet résiduel dans le sol.

## **PREMIERS SOINS**

**EN CAS D'INGESTION :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INHALATION :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Traiter selon les symptômes

### **ÉLIMINATION ET DÉCONTAMINATION**

Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant ou à l'agence provinciale responsable.